



SPECIAL ARS



Les ARS, c'est quoi ? Une pension de retraite sur complémentaire, sans cotisation, financée par les gains non réclamés.

Qui en bénéficie ? Les salariés de l'institution après 15 ans d'ancienneté.

Comment ça marche ? A chaque année passée dans l'institution, les collaborateurs acquièrent des droits calculés de la façon suivante : Valeur du point (V) X Coefficients en fonction du statut (C) X Ancienneté dans l'institution (T).

Quelle est la valeur du point ORPESC ? 11,43 €. Evolution tous les ans en fonction de l'indice INSEE.

Quels sont les coefficients : Employés = (20). Maîtrise A, 1, 2 = (24). Maîtrise 3 = (27) Cadre = (29)

Quel est le montant de la rente mensuelle: Formule de calcul ARS pour un Maîtrise 2, 30 ans d'ancienneté.
(V=11,43 €)x(C=24)x(T=30 ans) = 8229,60 € /12= 685 €

Qui négocie : Côté Employeurs, Xavier HURSTEL conduit une délégation de 12 personnes. Côté Syndicats, les Fédérations et Structures Syndicales sont représentées par 7 personnes par organisation.

Prochaines dates de négociation : 9 janvier – 7 février. **N'hésitez pas à entrer dans le débat, sur notre site Intranet ou en contactant nos représentants.**



Ars... ène LUTIN...



OU...

Petit Papa HURSTEL ?



LES 1^{ères} PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

***Maintien d'un régime de retraite** complémentaire pour tous les salariés de l'institution et maintien des droits ARS acquis actuel à 100 %

***Possibilité d'acquérir de nouveaux droits** pour les ayants droits actuels mais à hauteur de **seulement 70%**

***Fermeture du régime ARS** pour les nouveaux entrants

***Mise en place d'un régime avec cotisation pour tous** (3% employeur, 1% collaborateurs) en substitution au régime actuel pour les nouveaux entrants et en paiement des droit ARS restant à acquérir pour les autres.

***Décote pour les moins de 15 ans** à la date de la réforme (-5% si ancienneté entre 10 et 15 ans, -10% entre 5 et 10 ans, -15% moins de 5 ans avec une offre de sortie du régime ARS qui reste à définir).

Par ailleurs, la direction formule de nouvelles propositions dans le but, selon elle, de minimiser le risque de contentieux URSAFF et de sécuriser le régime :

***Réversion au conjoint :** Non seulement, elle baisserait de 60% à 56%, mais en plus, elle deviendrait optionnelle. Si le collaborateur choisit la réversion, il verra sa rente amputée de 10%.

*Mise en place de règles de revalorisation des rentes aux dépens des anciens régimes.

*Mesures de pilotage visant à **brider l'évolution de la valeur du point** en l'ajustant sur ARGIRC/ARCO, moins favorable que l'INSEE, avec en plus, **un gel du point pendant les 5 prochaines années** et ensuite, un gel du point si les impayés sont insuffisants.

Tout indique que nous allons devoir œuvrer pour que notre DG renonce à une carrière de GENTLEMAN CAMBRIOLEUR DE NOS ACQUIS SOCIAUX...

PROPOSITIONS INACCEPTABLES

Nous avons clairement précisé qu'à ce stade des discussions, la copie présentée par la Direction n'est pas digne d'un Petit Papa Hurstel et qu'elle a sa place au fond de la cheminée et non sous le sapin des salariés...

Nous considérons que ces propositions sont élaborées sur la base d'un scénario contestable et particulièrement pessimiste.

Comme en 2007, la Direction ressort l'argument d'une forte baisse des impayés, qui ne s'est pas vérifiée par la suite.

L'expérience démontre que les gains non réclamés progressent quand l'activité PMU progresse et augmentent quand le PMU lance de nouveaux paris.

PMU 2020 n'indique-t-il pas qu'à partir de 2016, le CA progressera jusqu'à atteindre 1 milliard pour la filière ?

Il y aura donc augmentation de l'activité et lancement probable de nouveaux paris, soient les deux ingrédients principaux qui génèrent une augmentation des impayés.

Alors pourquoi vouloir tailler dans les droits à acquérir au cours des prochaines années ?

Pourquoi vouloir amputer les droits des moins de 15 ans ? Pourquoi vouloir réduire le montant de la réversion et en plus vouloir l'assujettir à une baisse de la rente ?

Pourquoi vouloir geler le point puis en limiter son évolution ?

Rappelons que le rapport Dupont préconise de :

- Continuer à affecter le fond des impayés aux ARS
- Fermer parallèlement le régime des ARS aux nouveaux entrants.
- Mettre en place un régime de retraite « à cotisations définies », assises sur une cotisation sociale salariale et patronale.

Pourquoi vouloir aller au-delà de ces préconisations déjà particulièrement difficiles à avaler sur le plan social ?

APPELEZ-NOUS !

Pascal BRILLOUET

06 07 11 42 68

Patrick GRATZ

06 07 86 75 04

Christian JEAN-JACQUES

06 08 02 05 54

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
TEL	
SITE PMU	
STATUT	
ADRESSE @	

ADHESION A RETOURNER A



PASCAL RIBIER



2 CHEMIN DU CHARBONNIER
69780 SAINT PIERRE CHANDIEU

06 89 63 56 36

(Avec un chèque de 50 €)